Patinoire des Remparts de Québec et réaménagement du parc Bon-Pasteur

Œuvre d'art public



Novembre 2026

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

TABLE DES MATIÈRES

1 Le contexte administratif 2
2 Le contexte du concours d'art public 2
2.1 Des patinoires communautaires accessibles toute l'année 2
2.2 Le parc Bon-Pasteur 3
2.3 Le projet : concept architectural et réaménagement du parc 4
3 Le concours d'art public 5
3.1 Enjeux du concours 5
3.2 Contraintes de l'œuvre 7
3.3 Consignes de sécurité 8
3.4 Calendrier 8
4 Les étapes de sélection du concours d'art public 8
4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes 8
4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate 9
4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate 10
5 Le jury 10
5.1 Composition 10
5.2 Rôle 11
6 Le budget du concours d'art public 11
7 Les dispositions d'ordre général 12
7.1 Admissibilité 12
7.2 Clauses de non-conformité 12
7.3 Exclusion 13
7.4 Droits d'auteur et exclusivité 13
7.5 Clause linguistique 13
7.6 Consentement 13
7.7 Confidentialité 14
7.8 Examen des documents 14
7.9 Statut de l'artiste finaliste 14
7.10 Responsable du concours d'art public 14
8 ANNEXES 15

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre d'une série d'installations de patinoires réfrigérées couvertes, qui sont en voie d'être implantées à Québec. L'œuvre tridimensionnelle qui fait l'objet de ce concours sera installée près de la patinoire réfrigérée couverte, au cœur du parc Bon-Pasteur, dans l'arrondissement de Charlesbourg (annexe 1).

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 200 000 $, taxes incluses. La Ville de Québec prend en charge le coût de fondation de l'œuvre.

Pour être admissibles, les candidates et candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture, du Patrimoine, des Communications et de la Langue française du Québec.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître l'ensemble des clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le projet est élaboré par le Service de la culture et du patrimoine, en collaboration avec le Service de la gestion des immeubles ainsi que le Service des loisirs de la Ville de Québec. Il vise à établir une rencontre exceptionnelle entre l'environnement du parc (bâti et naturel), l'œuvre et le public.

2.1 Des patinoires communautaires accessibles toute l'année

Dans les cartons depuis 2023, le projet des patinoires réfrigérées couvertes a été initié par la Ville de Québec afin de répondre au besoin de la population de profiter des installations sur une plus longue période de l'année et en dépit des conditions météorologiques changeantes.

L'intention vise à munir chaque infrastructure d'équipements polyvalents et utilisables sur quatre saisons. En plus de la dalle de béton réfrigérée, un préau apporte des avantages significatifs pour l'entretien et la prolongation de la saison de patinage. De surcroît, la grande surface de béton multiplie les possibilités d'utilisation pour divers sports, mais aussi pour la tenue d'événements.

Quelques orientations fondatrices :

- Intégrer les structures à l'environnement de façon harmonieuse (en termes d'acoustique, entre autres);
- Mettre de l'avant une qualité architecturale distinctive à la Ville de Québec;
- Favoriser les structures en bois (gros bois d'œuvre, lamellé-collé, lamellé-croisé) pour la construction afin de réduire l'empreinte environnementale et de permettre à la population de profiter des bienfaits de la biophilie sur la santé et le bien-être;
- Respecter les normes en matière d'accessibilité universelle;
- Cibler une clientèle très large, qui peut s'étendre des enfants en bas âge aux personnes aînées.

La Ville de Québec a la volonté de rendre l'activité physique accessible au plus grand nombre, en facilitant l'accès aux infrastructures sportives et de loisirs. Ainsi, elle souhaite implanter plusieurs infrastructures dans différents secteurs du territoire.

Le parc Bon-Pasteur est le deuxième espace récréatif à se munir de cette nouvelle infrastructure sportive communautaire après celui du parc Victoria.

2.2 Le parc Bon-Pasteur

Situation géographique

Au cœur du quartier Notre-Dame-des-Laurentides, dans le secteur nord de l'arrondissement de Charlesbourg, le parc Bon-Pasteur est un vaste espace extérieur où est regroupée une panoplie d'équipements de sports et de loisirs pour les citoyennes et citoyens de tous âges. Le parc est implanté en plein centre d'un quartier résidentiel dont une portion est issue d'un récent développement. De plus, son territoire voisine les deux édifices de l'école primaire de l'Escalade (voir l'annexe 1).

Aperçu des activités

Le parc Bon-Pasteur est un lieu incontournable dans ce secteur pour les activités de loisirs extérieurs. Il accueille divers plateaux sportifs pour la pratique du soccer, du baseball, du basketball, de la pétanque et du volleyball, des modules d'exercices pour adultes, une aire de jeux pour enfants, des jeux d'eau, un mur légal de graffitis (à venir) et une aire de planche à roulettes[1]. On y retrouve également un centre communautaire abritant les locaux de la Bibliothèque Bon-Pasteur ainsi que le quartier général de l'organisme Brio Loisirs Charlesbourg-Nord. Des sentiers relient ces diverses fonctions au sein du parc alors qu'un pavillon central accueille le lieu de rendez-vous des adolescentes et adolescents du secteur : la Maison des jeunes l'Entre-Ados.

Depuis 2023, une œuvre d'art public réalisée par l'artiste Annie Baillargeon dans un contexte de médiation culturelle avec un groupe communautaire de femmes borde l'accès piétonnier sur le parc, du côté de la rue du Bienheureux-Jean-XXIII. La sculpture se situe à l'emplacement même de l'ancienne église Bon-Pasteur[2].

[1] Celle-ci a été fraîchement repeinte par l'artiste Nathalie Coté dans une démarche de médiation culturelle avec la clientèle de la Maison des jeunes.
[2] On peut consulter des images et une description de l'œuvre sur le site Web de la Ville : Les armures de satin, à la mémoire des sororités passées et futures - Art public de la Ville de Québec.

Communauté citoyenne

Les infrastructures et l'offre d'activités attirent une clientèle multigénérationnelle sur le territoire du parc : les membres du club de l'âge d'or tiennent leurs réunions au centre communautaire, les ados utilisent l'aire de planche à roulettes ou fréquentent la Maison des jeunes, les familles ainsi que les élèves (et le personnel de soutien) de l'école primaire voisine profitent des modules de jeux.

On observe présentement une forte présence des enfants au parc, des plus jeunes aux plus vieux, ce qui contribue particulièrement à son caractère animé et vivant. Cette réalité s'explique notamment par le nouvel quartier résidentiel à proximité, qui accueille plusieurs jeunes familles, par la popularité de la Maison des jeunes et par le déploiement de l'offre d'activités coordonnée par l'organisme Brio Loisirs Charlesbourg-Nord[3].

Parmi les activités offertes, soulignons notamment :

- Le programme Vacances-été (camp estival pour enfants), qui accueille annuellement quelque 400 enfants sur le site du parc;
- La fête de quartier estivale (un classique amené à se renouveler avec le contexte du réaménagement du parc).

Bien que le profil de la communauté citoyenne du secteur soit appelé à évoluer au fil du temps, les acteurs du milieu constatent une présence importante et une implication soutenue des adolescentes et adolescents. En collaboration avec la Maison des jeunes, ils ont d'ailleurs contribué à certains choix reliés au réaménagement du parc, notamment à la conception artistique d'une aire de planche à roulettes, à l'aménagement d'un module de jeu spécifiquement conçu pour eux afin de s'y regrouper et de socialiser, à l'installation de hamacs dans ce secteur ainsi qu'à l'ajout de grandes pierres invitant à la détente et à l'appropriation du boisé.

2.3 Le projet : concept architectural et réaménagement du parc

Concept architectural

La Ville de Québec souhaitait que le concept architectural de la patinoire réfrigérée couverte au parc Bon-Pasteur s'inspire directement de celui du parc Victoria, conçu lui aussi par la firme ABCP architecture. Ainsi, il devait s'intégrer harmonieusement à son environnement, tenir compte des multiples usages du parc, présenter une échelle conviviale pour les piétons et conserver une présence de canopée significative.

Pour ce faire, le préau qui couvre la patinoire s'implante légèrement dans le boisé et borde les terrains de soccer. Sa structure de bois lamellé-collé, soutenue par des colonnes d'acier, couvre une surface de glace de dimensions nord-américaines standard. En été, cet espace multifonctionnel accueille notamment des événements ainsi que des plateaux sportifs pour le pickelball ou le funambulisme. Un jeu d'éclairage intégré au préau souligne l'architecture et anime le site en soirée.

Le projet comprend également la construction d'un pavillon technique non accessible au public regroupant les équipements mécaniques et électriques, le système de réfrigération ainsi que le garage de la surfaceuse. Son implantation, à l'ouest du préau, a été choisie afin d'éviter les croisements entre les patineurs et la machinerie.

[3] Sa mission est d'organiser des activités socioculturelles, sportives et communautaires pour les résidents de Charlesbourg-Nord et de la Ville de Québec. Tirée du site Web : https://loisirsbrio.com/organisme/.

Des images du projet architectural sont disponibles en annexe 2. L'infrastructure a été construite à partir du printemps 2025 et inaugurée le 3 février dernier. L'organisation des Remparts de Québec lui prête son nom et ses couleurs[4].

Réaménagement du parc

Le réaménagement du parc, qui comprend la refonte des axes de circulation, fait aussi partie intégrante du projet. L'implantation du préau a nécessité la relocalisation des plateaux de volleyball de plage (aujourd'hui situés à proximité de l'aire de planche à roulettes) ainsi que la reconfiguration des terrains de soccer, qui comprennent désormais quatre miniterrains destinés aux enfants de 4 à 7 ans. Le pavillon existant, qui accueille la Maison des jeunes et le quartier général du camp d'été, est conservé et intégré au projet. En saison de glace, il sert de salle des patineurs.

Élément structurant du projet, un nouvel axe de circulation est-ouest relie le stationnement du côté de la rue du Bienheureux-Jean-XXIII, près de l'école primaire, au quartier résidentiel du secteur de la rue de Bigorre. Bordé de réverbères, cet axe combine une voie asphaltée destinée aux véhicules d'urgence et d'entretien et un parcours piétonnier pavé de blocs de béton aux teintes contrastées. Cette signature visuelle, semblable au motif d'un damier, est reprise dans l'ensemble du parc afin de marquer les principaux passages piétonniers, de renforcer les liens entre les différents secteurs et de mettre en valeur l'échelle humaine du site.

Un plan d'implantation et des images du projet de réaménagement du parc sont disponibles en annexes 3 et 4.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

L'œuvre d'art public devra offrir un dialogue avec son environnement architectural, naturel et humain. Elle devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du concept d'aménagement extérieur. Elle sera située en bordure du grand axe de circulation menant à la patinoire réfrigérée couverte, du côté des miniterrains de soccer. Le site se trouve quasi en face du pavillon existant (celui abritant la Maison des jeunes en soirée, le camp de jour en été et la salle des patineurs en saison de glace). **Ce secteur s'impose comme un point névralgique du parc qui sera fréquenté en toutes saisons**.

L'œuvre devra être fixée sur un socle cylindrique en béton évoquant la forme d'une rondelle de hockey. Ce socle d'ancrages d'environ 1,8 mètre de diamètre est fourni par la Ville de Québec (voir les détails techniques à l'annexe 6). Une surface de béton d'un peu plus d'un pied entoure le socle au niveau du sol, alors que du gazon couvre le reste de la parcelle.

De part et d'autre du site d'implantation de l'œuvre, trois arbres seront plantés (deux du côté de la patinoire et un du côté des gradins).

[4] Référence : https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/espace-presse/actualites/actualite.aspx?IdActualite=2884.

Les détails de l'aménagement de l'espace qui borde l'œuvre sont précisés en annexes 4 et 5. À proximité se situent notamment des réverbères, des supports à vélos et — un peu plus loin sur le pavé aux deux teintes — des gradins.

Si cela est cohérent avec son concept, l'artiste pourrait proposer la relocalisation d'un arbre initialement prévu près de l'œuvre. La proposition de l'artiste devra être approuvée par la Ville. Cet aspect sera discuté à la rencontre d'information aux finalistes.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à **s'intégrer à l'environnement extérieur du parc Bon-Pasteur, tout en participant à l'énergie et la vitalité** du lieu. Implantée le long du nouvel axe de passage, l'œuvre sera un repère visuel fort au cœur d'un secteur effervescent et fréquenté, et ce, en toutes saisons.

Dans la conception de son œuvre, l'artiste peut considérer la surface du socle d'ancrages comme un espace que le public pourra s'approprier. Sans avoir pour fonction première d'offrir du mobilier urbain, le déploiement de l'œuvre pourrait toutefois favoriser la proximité et, le cas échéant, permettre certaines formes d'appropriation, voire celle de s'asseoir sur le socle d'ancrages. *Des gradins et des bancs étant prévus à proximité afin de répondre à ce besoin, cette dimension demeure facultative et ne constitue pas une exigence du concours.*

En termes formels, techniques et conceptuels l'œuvre devra :

- Être de nature sculpturale ou installative, composée d'un ou de plusieurs éléments, et se déployer sur le socle d'ancrages décrit précédemment;
- Être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure, et être fixée solidement au socle de béton;
- Considérer la clientèle multigénérationnelle du parc Bon-Pasteur tout en ayant une sensibilité particulière pour les enfants et adolescents, fort présents dans le secteur;
- Tenir compte des différents points de vue, des modes de découverte de l'œuvre (à distance, de près, en mouvement, etc.) et de la proximité d'une part importante des usagères et usagers qui circuleront près de l'œuvre, en transition entre deux activités;
- Être pertinente et signifiante en toutes saisons (éviter d'illustrer un sport ou une activité en particulier);
- Contribuer à l'identité ludique et dynamique de ce lieu de loisirs et de rassemblements;
- Présenter différents niveaux de lecture ou, autrement dit, pouvoir être réinterprétée selon les points de vue de personnes de différents âges ou profils.

L'œuvre sera visible depuis **plusieurs perspectives**, permettant des jeux de lecture multiples :

- Elle ponctuera le parcours des citoyennes et citoyens (notamment des enfants qui se rendent à l'école avec leurs parents) sur le nouvel axe de circulation piétonnier est-ouest;
- Elle offrira un rapport plus intime pour les spectateurs des miniterrains de soccer à proximité;
- Elle attirera le regard des personnes qui sortent du pavillon d'en face (qui sert de Maison des jeunes, de salle des patineurs, de quartier général du camp d'été) et, à distance, des personnes qui arrivent du stationnement en direction de la patinoire ou qui proviennent de l'axe de circulation perpendiculaire.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Comme le site d'implantation se situe à proximité de miniterrains de soccer, au cœur d'un parc qui accueille des camps d'été et qui est sujet au vandalisme, l'œuvre devra être conçue avec une attention particulière à la robustesse de l'ensemble des pièces qui la compose.

Il est également à noter que l'œuvre :

- Se trouvera le long d'un axe de passage piétonnier, mais dont une voie servira aussi aux véhicules d'entretien ou d'urgence et sera déneigée en hiver. Par conséquent, les pièces composant l'œuvre ne devront pas nuire à la circulation de ces véhicules (les dimensions de dégagement seront précisées à la rencontre d'information technique);
- Se révélera, en soirée, par l'éclairage ambiant déjà présent (réverbères qui ponctuent le nouvel axe de circulation, éclairage architectural du préau, lampadaires des miniterrains de soccer). Aucun éclairage de mise en valeur de l'œuvre n'est prévu.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celles du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux (prévoir des joints isolants en néoprène au besoin).
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité à l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée pour ne nécessiter qu'un entretien minimal et facile pour son propriétaire.
- L'artiste devra fournir un devis d'entretien sommaire lors de sa prestation et un devis détaillé à la livraison de l'œuvre.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.
- Les parties inférieures de l'œuvre pourraient être accessibles au toucher. Aussi devront-elles résister aux contacts physiques répétés, aux égratignures et aux graffitis. Une protection de surface antigraffitis sera demandée pour les parties qui sont physiquement accessibles.

Conformité de l'œuvre

- L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- L'œuvre devra être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper.
- Les matériaux ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.
- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau.
- L'œuvre devra comporter un système d'ancrages conforme.

Développement durable

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable, notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Consignes de sécurité

L'artiste qui remporte le concours devra signer la lettre de consignes de sécurité à respecter par les artistes, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants.

Elle ou il pourrait avoir à installer son œuvre à l'intérieur du périmètre d'un chantier de construction. Le cas échéant, l'artiste, son entrepreneur ou toute autre personne qui accédera au chantier devra respecter le programme de prévention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) établi par l'entrepreneur général.

3.4 Calendrier

Lancement du concours par avis public	25 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures	14 janvier 2027
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 25 janvier 2027
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 8 février 2027
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre lauréate	août 2027
Installation de l'œuvre	été 2028

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être transmis, en un seul envoi, au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, au plus tard le 14 janvier 2027 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée par l'artiste. Ce formulaire est disponible sur le site Web de la Ville de Québec à l'adresse suivante : ville.quebec.qc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. Maximum de cinq pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;

- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, il faut préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt de l'artiste envers le projet.

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, elle ou il quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Elles ou ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support numérique. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po.
- **Document descriptif** comprenant :
    - Texte de présentation de l'œuvre
    - Description technique (mesures métriques seulement)
    - Calendrier de réalisation
    - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par une ou un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville, des honoraires de 8 000 $ plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury seront consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. La Ville de Québec recevra la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négociera avec l'artiste et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

La Ville de Québec, par la voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat à la lauréate ou au lauréat.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature par la Ville de Québec de l'entente pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de six membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- L'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant
- Un représentant du propriétaire des lieux
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice et de l'aménagement

- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. La décision, sans appel, appartient au comité exécutif de la Ville de Québec. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'une œuvre lauréate.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'œuvre d'art est de deux cent mille dollars (200 000 $), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les frais de traitements spéciaux de protection antigraffitis;
- Le coût des liens d'ancrages entre l'œuvre et le socle.

La Ville prendra en charge :

- Le coût du socle d'ancrages en béton armé et son installation (voir annexe 6);
- Le coût de la plaque d'identification de l'œuvre d'art.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession[5] qui habitent au Québec depuis au moins un an[6] et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Pour être admissibles, les candidates et candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture, du Patrimoine, des Communications et de la Langue française du Québec.

Pour ce concours, les artistes de **toutes les régions administratives du Québec** peuvent déposer un dossier.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts par elle-même ou par autrui :

1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec une ou un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation;

[5] Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.
[6] La Ville peut exiger une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec avant d'admettre une personne candidate à l'étape suivante du concours.

- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme et leur support, produits par l'artiste ayant conçu l'œuvre lauréate dans le cadre du présent concours demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation de son œuvre lui est confiée.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville détenir tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle ou il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours ou toute poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication orale ou écrite, incluant la prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

Les membres du personnel de la Ville de Québec de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Dans le cas où l'artiste finaliste serait un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

Marie-Claire Tremblay, conseillère en art public et en culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
18, rue Donnacona, 3e étage
Québec (Québec) G1R 3Y7
MarieClaire.Tremblay@ville.quebec.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

8 ANNEXES

Annexe 1 — Situation géographique du parc Bon-Pasteur

Images tirées de la carte interactive de la Ville de Québec

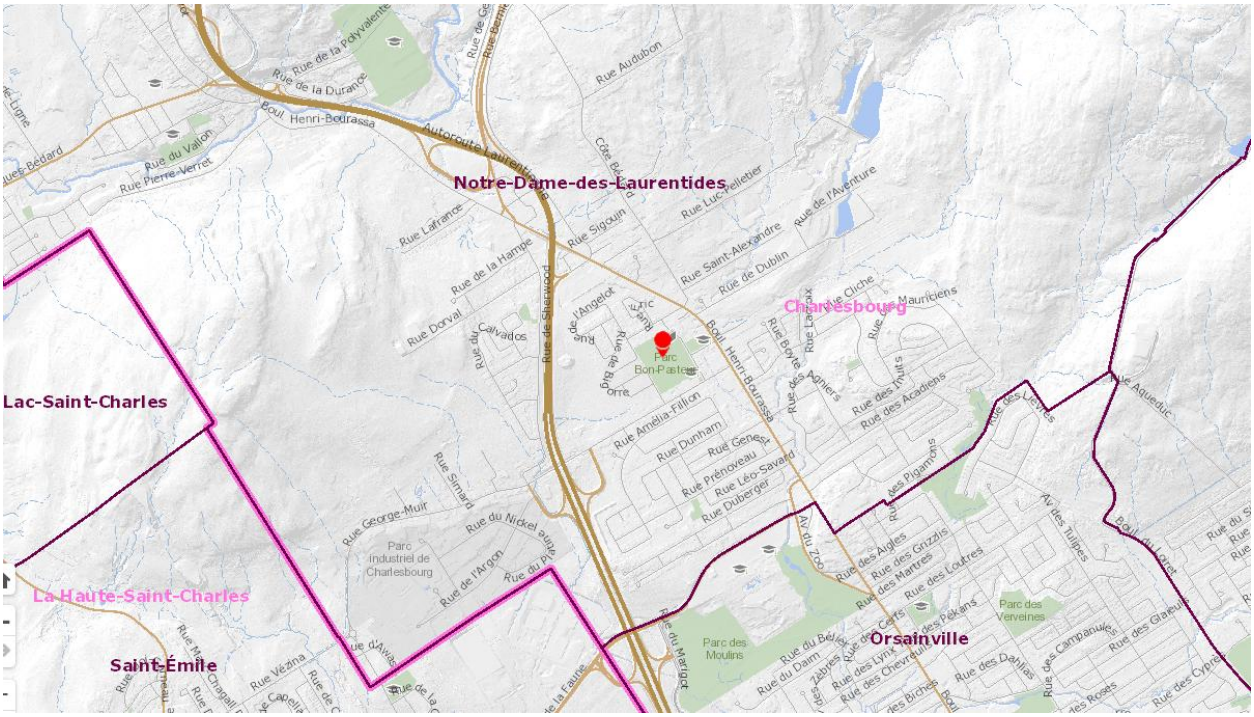



Annexe 2 — Projet architectural

Haut : vue axonométrique
Bas : plan d'implantation

À titre indicatif, © ABCP Architecture



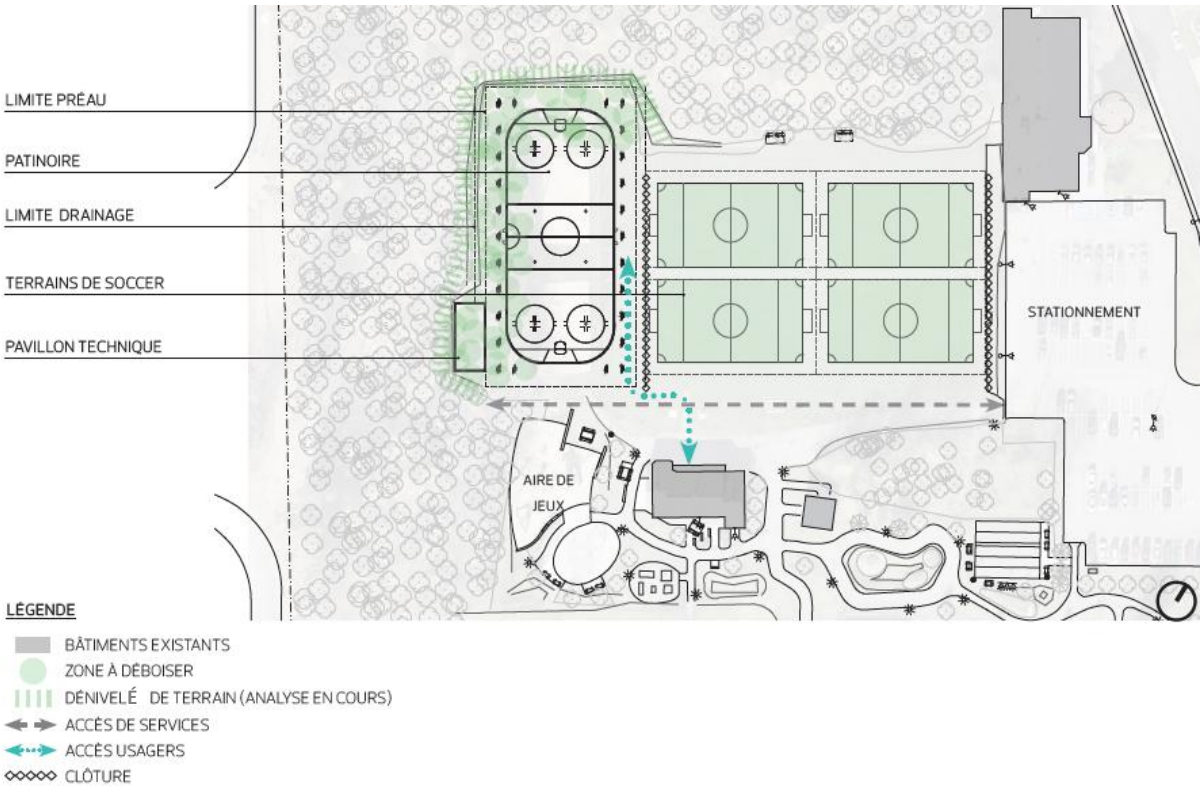

Annexe 3 — Plan de réaménagement du parc

Implantation présentant les différents usages et plateaux sportifs.
Tiré du document de présentation de la Ville de Québec, 19 juin 2025.

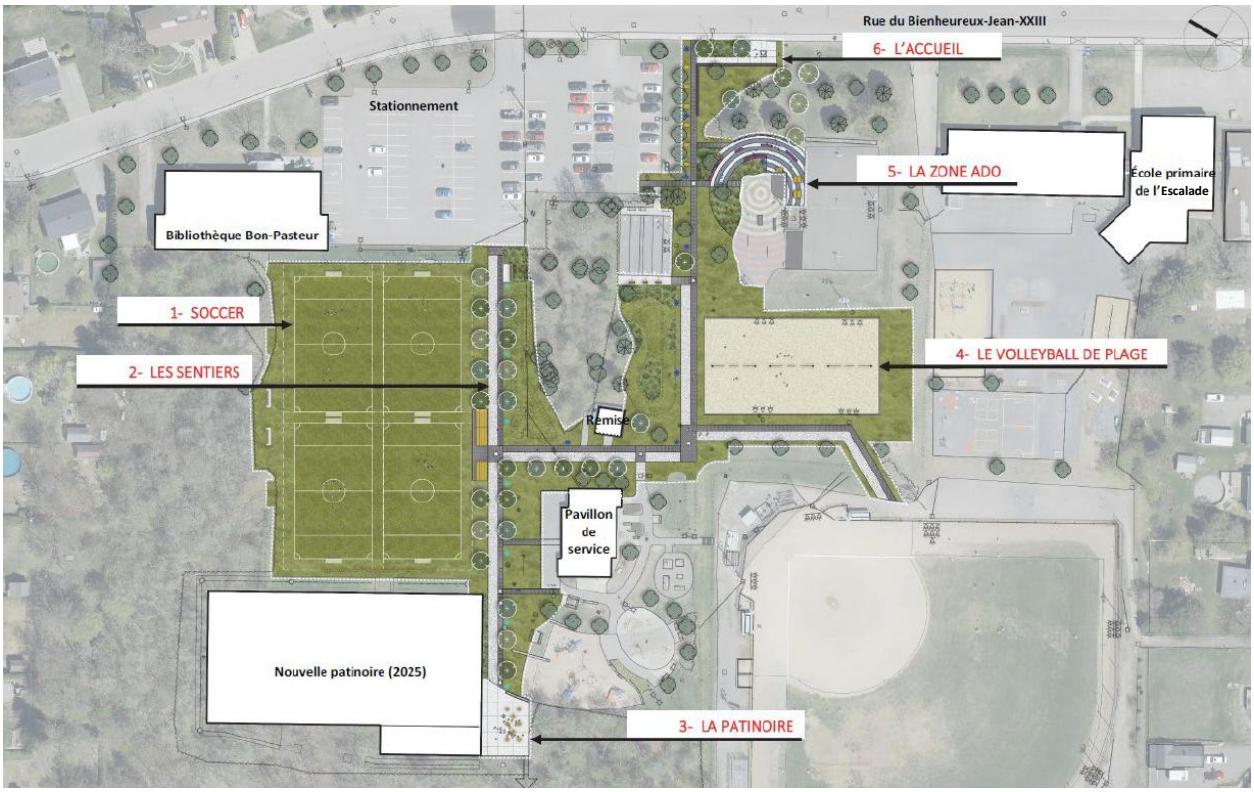

Annexe 4 — Photographies du projet de réaménagement du parc Bon-Pasteur et emplacement de la future œuvre d'art (pointé par la flèche rose)



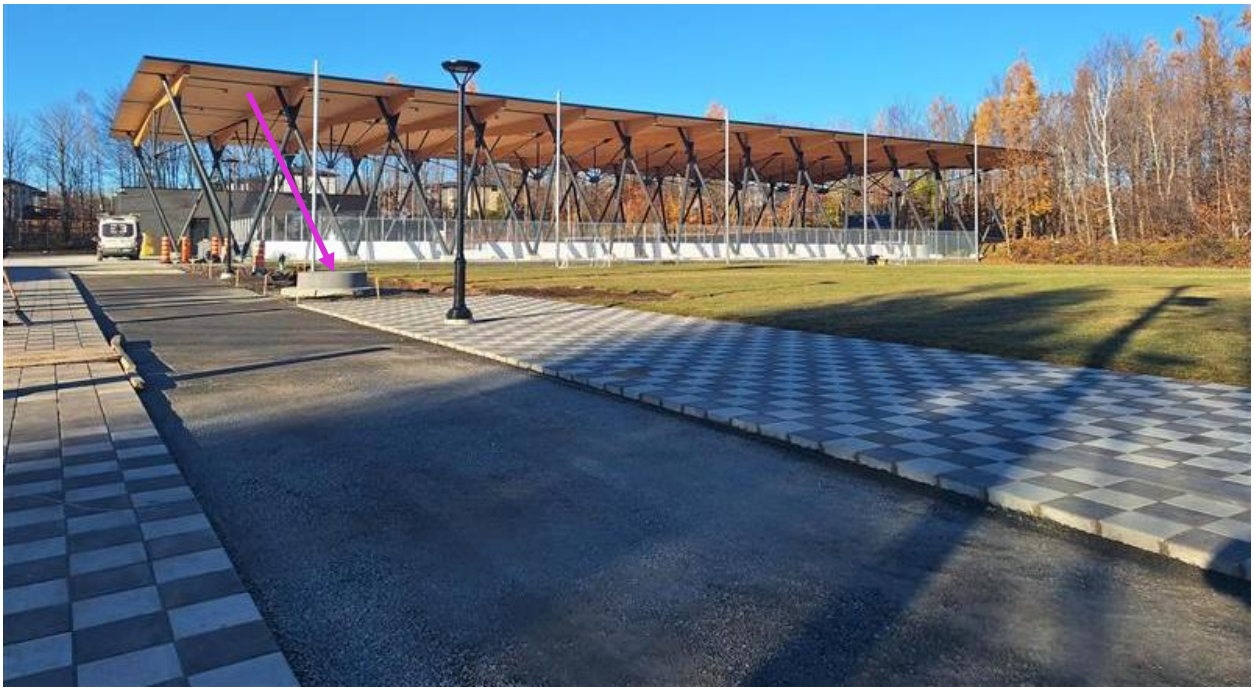

Annexe 5 — Emplacement de la future œuvre d'art

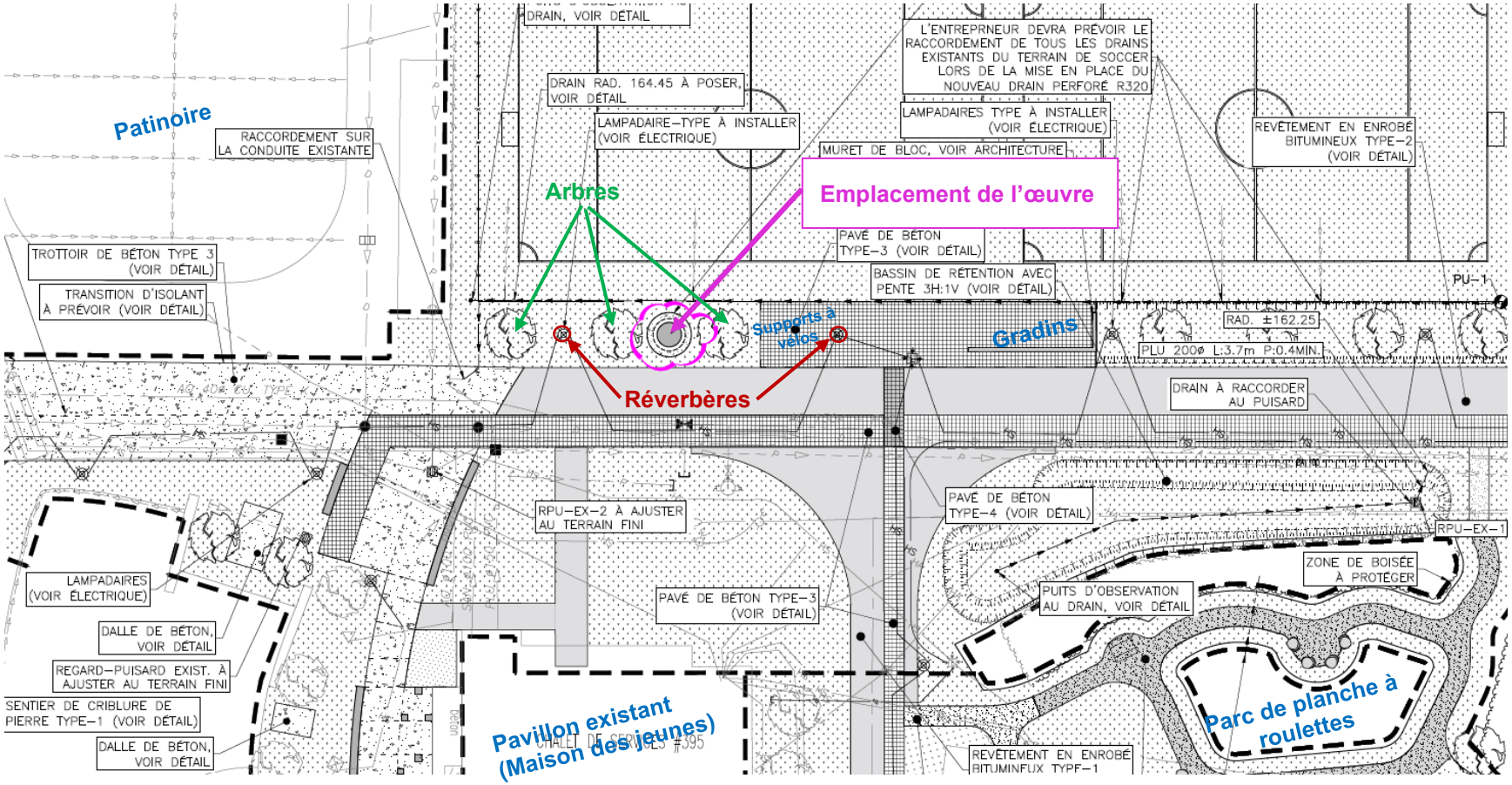

Annexe 6 — Extrait de plan du socle d’ancrages

© WSP Canada inc.

Il est à noter que les finalistes recevront le plan complet du socle d’ancrages. Plus de détails seront fournis à la rencontre d’information technique.



M / P / V	EFFORT		ÉTAT LIMITE DE SERVICE (ELS)	ÉTAT LIMITE ULTIME (ELUL)
	GRAVITAIRE	P	175 KN	225 KN
	CISAILLEMENT ET FLEXION	M + 0,95m * V	25 KN*M	34 KN*M

LES EFFORTS EN SERVICE ET À L'ULTIME DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS ET PONDÉRÉS SELON LA NORME S6 ET DOIVENT CONSIDÉRER LES EXCENTRICITÉS GRAVITAIRES DE L'ŒUVRE D'ART.

TABLEAU DES EFFORTS ADMISSIBLES AU SOCLE DE L'OEUVRE D'ART

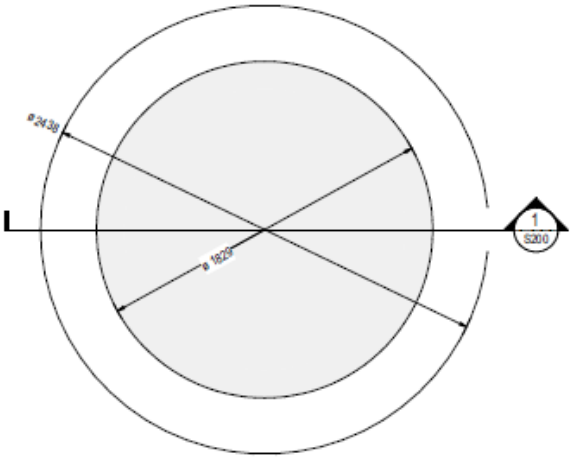

SOCLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

1 : 20

